Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz.

Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 4 (1938)

Heft: 68

Artikel: La chambre Suisse du cinéma

Autor: Baumann / Bovet, G.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-734176

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Offizielles Organ von: — Organe officiel de:

Schweiz, Lichtspieltheaterverband, deutsche und italienische Schweiz, Zürich Association cinématographique Suisse romande, Lausanne

Film-Verleiherverband in der Schweiz, Bern Verband Schweizerischer Filmproduzenten, Solothurn Gesellschaft Schweizerischer Filmschaffender, Zürich

La Chambre Suisse du Cinéma

Le Conseil fédéral suisse,

s'appuyant sur l'arrêté fédéral du 28 avril 1938 instituant une Chambre suisse du cinéma vient d'arrêter le

Règlement d'organisation de la dite chambre

dont voici un «Extrait»:

La tâche visée par l'article premier de l'arrêté fédéral du 28 avril 1938 instituant une chambre suisse du cinéma, consiste notamment dans les activités suivantes:

- 1º Assurer la liaison entre les autorités fédérales et les milieux s'occupant de cinéma en Suisse, ainsi qu'entre ceux-ci, en vue de régler et d'encourager le cinéma en Suisse par une collaboration méthodique et conforme à l'intérêt général;
- 2º Observer de façon constante la situation et le développement du cinéma dans le pays et à l'étranger;
- 3º Donner un avis sur des affaires de cinéma ressortissant à l'administration fédérale en vertu de prescriptions en vigueur;
- 4º Proposer des mesures législatives ou autres propres à régler et encourager le cinéma en Suisse;
- 5º Favoriser la coopération intercantonale dans la réglementation du cinéma;
- 6º Concilier les intérêts contraires des différentes branches de l'économie cinématographique suisse et favoriser le règlement amiable de conflits.

Toutes les affaires de cinéma d'une certaine importance qui ressortissent à l'administration fédérale seront soumises à la chambre du cinéma pour avis.

La chambre du cinéma se compose de vingt-cinq membres nommés par le Conseil fédéral, sur la proposition du département de l'intérieur, pour une période de trois ans. Seuls des citoyens suisses sont éligibles.

Doivent faire partie de la chambre du cinéma:

1º Un représentant de la conférence des chefs des départements cantonaux de l'instruction publique et

- un représentant de la conférence des chefs des départements cantonaux de la police;
- 2º Dix représentants de l'économie cinématographique (producteurs, loueurs, propriétaires de salles de cinéma, gens de cinéma, etc.);
- 3º Dix représentants des milieux culturels, artistiques et scientifiques (les organismes du cinéma éducatif et de la réforme cinématographique y compris);
- 4º Trois représentants de la finance, du tourisme et du commerce en général, à raison d'un par branche.

Dans les limites fixées par le chiffre 2, la représentation de l'économie cinématographique est constituée de telle sorte que les différentes branches soient représentées en proportion de l'importance qui leur revient dans le cinéma en Suisse. Avant de proposer au Conseil fédéral la nomination de ces représentants, le département de l'intérieur prend contact avec les associations professionnelles intéressées.

Les différentes régions linguistiques et les différents milieux culturels du pays doivent être équitablement représentés dans la chambre du cinéma.

Le président et le vice-président de la chambre du cinéma sont nommés par le Conseil-fédéral.

Ils forment, avec deux autres membres choisis par la chambre et le secrétaire, le bureau de la chambre du cinéma.

La chambre du cinéma possède un secrétariat permanent, qui a son siège à Berne et est attribué au secrétariat du département fédéral de l'intérieur.

La chambre du cinéma est placée sous la surveillance du département fédéral de l'intérieur. Celui-ci sert d'intermédiaire entre la chambre et le Conseil fédéral.

Elle choisit dans son sein des rapporteurs pour les différents domaines de son activité.

La chambre du cinéma est autorisée à s'adjoindre des experts pour l'étude de questions spéciales.

Les membres de la chambre du cinéma doivent considérer les délibérations, décisions et travaux de celle-ci

comme confidentiels. Il ne peut être fait de publications à ce sujet qu'avec l'assentiment du département de l'intérieur.

Les membres de la chambre du cinéma demeurent tenus, même après l'expiration de leur mandat, de garder le secret.

Le crédit destiné à la chambre du cinéma et à son secrétariat est fixé chaque année par la voie du budget.

La charge financière résultant pour la Confédération de l'institution et de l'activité de cette chambre ne devra pas être supérieure à 50,000 francs par an. Ce maximum pourra toutefois, si la Confédération a fait l'année précédente des recettes dans le domaine du cinéma, être dépassé dans la mesure desdites recettes.

Les membres de la chambre du cinéma sont indemnisés conformément aux dispositions concernant les indemnités journalières et de déplacement des membres des commissions de l'administration fédérale.

Le président reçoit, en outre, pour la direction des affaires, une indemnité annuelle équitable; celle-ci est

fixée par le département de l'intérieur, d'entente avec le département des finances et des douanes.

Si la chambre du cinéma effectue des travaux sur la demande et dans l'intérêt de particuliers, ces derniers en supportent les frais.

Le secrétariat du département tient la comptabilité de la chambre du cinéma et de son secrétariat.

Le mandat de la chambre du cinéma expirera, pour la première fois, le 31 décembre 1941.

Le présent règlement entre en vigueur le 15 septembre 1938.

Berne, le 13 septembre 1938.

Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, BAUMANN.

Le chancelier de la Confédération, G. BOVET.

La chambre Suisse du Cinéma a été constituée comme suit:

Comme représentant de la Conférence des Chefs des départements cantonaux de la police:

M. Antoine Vodoz, Conseiller d'Etat, Chef du Département de Justice et Police du Canton de Vaud, Lausanne.

Comme représentant de la Conférence des Chefs des Départements de l'instruction publique:

M. Enrico Celio, Conseiller d'Etat, Chef du Département de l'Instruction publique du Canton du Tessin, Biasca.

Comme représentants de l'économie cinématographique (producteurs, loueurs, propriétaires de salles de cinéma, gens de cinéma, etc.):

MM.

Adrien Bech, secrétaire de l'Association cinématographique Suisse romande, Lausanne.

Emile Hollenstein, commerçant, Zurich.

Alfred Masset, administrateur de Cinegram S.A., Genève.

Dr. Hermann W. Meyer, secrétaire de la Société des Artistes et artisans suisses du film, Zurich.

Rudolf Meyer, Tempo-Film, Zurich.

Edmond Moreau, administrateur-délégué de la S. A. Monopole-Pathé Films, Genève.

Dr. Robert Rey-Willer, avocat-conseil de l'Association cinématographique Suisse romande, Lausanne.

Prof. Dr. Ernest Rust, Chef de l'Institut de photographie de l'Ecole polytechnique fédérale, Zurich.

Dr. Werner Sautter, Directeur de la S.A. Colombus-Film, Zurich.

Dr. E. Schwegler, Directeur de la Compagnie générale du Cinématographe et représentant de l'Association cinématographique de la Suisse allemande et italienne, à Zurich. Comme représentants des milieux culturels, artistiques et scientifiques (y compris le cinéma éducatif et la réforme cinématographique):

MM.

Richard Bringolf, Membre de la Chambre vaudoise du travail, Lausanne.

Dr. Armin Egli, Membre de la Commission du film de l'Association catholique populaire suisse, St-Gall.

Fritz Hug, Membre du Comité de la Société du Théâtre de Berne, Berne.

Prof. Dr. Adolf Keller, Membre de la Commission sociale de l'Alliance des églises évangéliques, Genève.

Dr. Paul Marti, Président du Cinéma scolaire et populaire suisse, Berne.

Mme Anne de Montet, Membre de l'Alliance féminine suisse et de la Commission du cinéma du Conseil international des femmes, Corseaux s/Vevey.

Dr. Karl Naef, secrétaire de la Société suisse des écrivains, Zurich.

Hans Neumann, secrétaire de la Centrale d'éducation ouvrière, Berne.

Paul Sacher, chef d'orchestre, Pratteln-Bâle.

Prof. Dr. Giuseppe Zoppi, Thalwil.

Comme représentants de la finance, du tourisme et du commerce, en général:

MM

Siegfried Bittel, Directeur de l'Office suisse du tourisme, Zurich.

Dr. Albert Masnata, Directeur de l'Office suisse d'expansion commerciale, Lausanne.

Dietrich Sarasin, Président du conseil d'administration de la S. A. Frobenius-Films sonores, Bâle.

Monsieur le *Dr. Albert Masnata* à Lausanne, a été nommé *Président* de la Chambre suisse du cinéma et M. le *Dr. Karl Naef* à Zurich, Vice-président.